



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
REPUBLIQUE FRANÇAISE
BORDÈRES sur l'ÉCHEZ

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2020/08/07/064

Le Maire de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande formulée par mail le 08 juillet 2020, par Monsieur BRUYERE Maxime;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **d'application d'enrobé coulé à froid, sur la Voie Départementale n°2 rue René Cassin**, effectués par l'entreprise **EUROVIA LSO ETAB ECF – 236 route des Mesniers – 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE**, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **26 août 2020 et jusqu'au 27 août 2020**, la circulation **sur la Voie Départementale n°2 rue René Cassin, sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez** sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation pendant toute la **durée des travaux**, pour permettre le déroulement des travaux **d'application d'enrobé coulé à froid**.

ARTICLE 2 La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **EUROVIA LSO ETAB ECF**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier et en mairie de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ, la Police Municipale de la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ, Monsieur le Commissaire de Police de TARBES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDÈRES sur l'ÉCHEZ,
Le 08 juillet 2020

Copie sera adressée à :

Symat,
Sapeurs Pompiers Volontaires,
DDIS,
Police,
Kéolis TLP,
Agence des routes